

Annexe I : TABLEAU RECAPITULATIF DES PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE EN 2024

ESPÈCES	COURS D'EAU ET PLANS D'EAU		COURS D'EAU ET PLANS D'EAU GRANDS LACS INTÉRIEURS ET LACS DE MONTAGNE (Lacs de Chalain, Ilay, Clairvaux, Le Val, Les Rousses et Vouglans)		TAILLE MINIMALE DE CAPTURE
	1 ^{ère} CATÉGORIE		2 ^{ème} CATÉGORIE		
	OUVERTURE	FERMETURE	OUVERTURE	FERMETURE	
TOUTES ESPÈCES à l'exception de celles mentionnées ci-après :	9 mars	15 septembre	1 ^{er} janvier	31 décembre	Truite Arc-en-Ciel : 25 cm
TRUITES FARIO	9 mars	15 septembre	9 mars	15 septembre	30 cm
Quota :	2 truites Fario				
CRISTIVOMER OMBLE CHEVALIER SAUMON DE FONTAINE	9 mars	15 septembre	9 mars	15 septembre	Cristivomer : 35 cm Omble Chevalier : 23 cm Saumon de fontaine : 23 cm
CORÉGONE	9 mars	15 septembre	9 mars	13 octobre	Lacs Chalain/Vouglans/Val/ Lac des Rousses : 35 cm Lacs Grand lac de Clairvaux/Ilay : 32 cm Autres cours d'eau – lacs et plans d'eau : 30 cm
SALMONIDÉS / Quota total :	5 salmonidés SAUF		5 salmonidés SAUF		
	Ain et affluents : 3 salmonidés		Lac des Rousses : 4 salmonidés		
BROCHET	27 avril	15 septembre	1 ^{er} janvier au 28 janvier et 25 mai au 31 décembre pour les lacs intérieurs et de montagne et Lac de Bonlieu 27 avril au 31 décembre pour les autres plans d'eau		60 cm SAUF Lacs Ilay/Chalain/Le Val : fenêtre de capture 60/80 cm
Quota :	1 brochet				
SANDRE	25 mai	15 septembre	1 ^{er} janvier au 28 janvier et 25 mai au 31 décembre		2 ^{ème} catégorie : 50 cm
BLACK-BASS	9 mars	15 septembre	1 ^{er} janvier au 28 janvier et 6 juillet au 31 décembre		
Quota :	1 black-bass				Black-bass : 40 cm
CARNASSIERS / Quota total :			2 carnassiers		
Toutes ÉCREVISSSES sauf celles mentionnées ci-après	9 mars	17 septembre	1 ^{er} janvier	31 décembre	
ÉCREVISSSES DES TORRENT, A PATTES BLANCHES, ROUGES ET GRÊLES	PÊCHE INTERDITE TOUTE L'ANNÉE				
OMBRE COMMUN	PÊCHE INTERDITE TOUTE L'ANNÉE				
ANGUILLE JAUNE ET ARGENTÉE (OU ANGUILE D'AVALLAISON)	PÊCHE INTERDITE TOUTE L'ANNÉE				
GRENOUILLES VERTES ET ROUSSES	PÊCHE INTERDITE TOUTE L'ANNÉE				